



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

**Réf : 2022/42**

**Objet : Ain Habitat : garantie d'emprunt**

Date de convocation : 14 octobre 2022

Date d'affichage : 14 octobre 2022

**Date de réunion : 20 octobre 2022**

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 20 octobre à 20 h 02, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. Etienne FERRAND, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GAUTHERET Marie-Pierre qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, Mme GUILLOT Myriam qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick, Mme HENRION Nathalie, M. SAVART Gauthier qui a donné pouvoir à M. MACIET Luc, Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à Mme MICHAUD Laurence

Était absent : M. PAIN Philippe

M. BESSON Jean-Jacques est nommé secrétaire de séance.

Garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant de 900 000 € sollicitée par la coopérative HLM AIN HABITAT dans le cadre de l'opération PSLA de 5 logements sur le programme situé « Lotissement Champerlant – Tranche n°1 », à BAGE DOMMARTIN

**Article 1 :** La commune de BAGE DOMMARTIN accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt PSLA contracté par la coopérative HLM AIN HABITAT auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes d'un montant principal de 900 000 €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

**Article 2 :** Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes sont les suivantes :

- Montant : 900 000€
- Durée : 32 ans y compris la phase de préfinancement de 24 mois
- Phase de préfinancement de 24 mois à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date. Les intérêts sont calculés sur l'Euribor 3 mois (flooré à 0) + 0,95%. Le paiement des intérêts est trimestriel, à terme échu. Le calcul des intérêts est effectué sur les 360 jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours.

Accusé de réception en préfecture  
004120487210-20221020-42100425  
Date de réception préfecture : 21/10/2022

- Phase d'amortissement : 30 ans
- Sur les 5 premières années en amortissement In Fine : E3M (flooré à zéro) + 1.65%
- Sur les 25 années suivantes en amortissement Progressif : E3M (flooré à zéro) + 1.65%
- Périodicité : Trimestrielle
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance sans indemnité (en Euribor 3 mois)
- Option de passage taux fixe : Possible à chaque échéance
- Commission d'engagement : 0,10% du montant emprunté
- Garantie : 100% Collectivités locales

**Article 3 :** La commune de BAGE DOMMARTIN renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou du Gestionnaire, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100%, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par La coopérative HLM AIN HABITAT à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BAGE DOMMARTIN AUTORISE, en conséquence, M. le Maire à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,  
Le 20/10/2022

Le Maire

Le Secrétaire de séance

